

LES NOTIONS CLÉS



Le Document Unique, qu'est-ce que c'est ?

Ce document regroupe l'ensemble des données recueillies suite à l'analyse et à l'évaluation des risques professionnels. Il permet d'identifier, d'évaluer les risques auxquels sont soumis les salariés d'une structure et de les gérer.

Ce document est **obligatoire** et s'impose à tout employeur **dès le premier salarié**. Il doit être **mis à jour** au minimum une fois par an, après tout changement organisationnel important ou après tout accident de travail, sous peine de **sanction pénale** allant de 1500€ à 3000€ en cas de récidive (1).



Qui est concerné ?

L'EMPLOYEUR

L'**employeur** a pour **obligation** de réaliser ce document et peut se faire accompagner d'une personne compétente (1).

LES SALARIÉS

Les salariés sont concernés par ce document car celui-ci est élaboré sur la base de leur(s) activité(s).

AUTRES ACTEURS

D'autres acteurs peuvent être associés, tels que les représentants du personnel, le médecin du travail, ou d'autres organismes extérieurs pouvant aider l'employeur dans cette démarche.



Quel(s) but(s) ?

POINT DE VUE HUMAIN

Pour **éviter les souffrances** (physiques et/ou morales) en limitant les accidents de travail et les maladies professionnelles.

POINT DE VUE FINANCIER

Pour **réduire les coûts** liés à l'absentéisme, aux accidents de travail ou aux maladies professionnelles.

POINT DE VUE JURIDIQUE & POLITIQUE

Pour maintenir l'image de l'organisation ; éviter les condamnations et sanctions financières liées aux obligations légales.

Ce document permet donc de mieux connaître l'activité des agents et de prendre en considération les risques auxquels ils peuvent être confrontés dans le cadre professionnel.

